

# Publications des départements et des offices de la Confédération

---

## Chancellerie fédérale

### Conventions des cantons avec l'étranger

#### Protocole de collaboration entre le Canton du Valais et la province argentine de Santa Fe

Le 25 juillet 2008, le Canton du Valais a, en vertu des art. 56, al. 2, de la Constitution fédérale et 61c de la loi fédérale du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010), porté à la connaissance de la Confédération le projet de protocole de collaboration entre le Canton du Valais et la province argentine de Santa Fe.

Le dossier peut être consulté auprès du  
Canton du Valais  
Département de l'économie et du territoire  
Service administratif et juridique  
Palais du Gouvernement  
Place de la Planta  
CH-1951 Sion  
Téléphone 027 606 72 30, fax 027 606 72 54

Pour de plus amples informations, voir les art. 61c et 62 LOGA, et 27k ss de l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

Les cantons qui ne sont pas parties à la convention (cantons tiers) et qui souhaitent élever une réclamation sont priés d'en informer sans retard le Canton du Valais.

5 août 2008

Chancellerie fédérale

## **Chancellerie fédérale. Conventions des cantons avec l'étranger. Protocole de collaboration entre le Canton du Valais et la province argentine de Santa Fe**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	31
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.08.2008
Date	
Data	
Seite	6197-6197
Page	
Pagina	
Ref. No	10 142 032

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.